

SEANCE DU LUNDI 20 AVRIL 2026

A 20 h

Membres présents :

Joel IMMER, Brigitte DA COSTA, Benoît STEINMETZ, Roland ZEIMETH, Elisabeth TEITGEN, Marie-José MULLER, Clément BLAD, Marielle SCHNEIDER, Gérald BOUCHARDON, Wilfrid ANNON, Marion OFFNER, Simon MATHIAS, Morgane CHAUSSIER, Stéphane, LAFONTAINE, Julie TRAP.

Membre absent :

Julie BRASSOUD dont procuration a été donnée à Joël IMMER
Frédéric JUNG, dont procuration a été donnée à Julie TRAP
Frédéric GUEHL, dont procuration a été donnée à Benoit STEINMETZ
Julie HOULNE

Membres invités présents :

Catherine SIMONETTI, Kévin JACOTOT

Secrétaire de Séance :

Simon MATHIAS, en sa qualité de Conseiller du Conseil Municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 21 MARS 2026 à 10 heures

Le Conseil Municipal APPROUVE le Procès-verbal de la Séance du 21 Mars 2026 à 10 heures.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 21 MARS 2026 à 10 heures
30 minutes**

Le Conseil Municipal APPROUVE le Procès-verbal de la Séance du 21 Mars 2026 à 10 heures
30 minutes

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Roussy le Village ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

COMMUNE DE ROUSSY LE VILLAGE (M57) - COMMUNE DE ROUSSY LE VILLAGE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 904 933,00	1 812 120,55	3 517 054,15
	Recettes réalisées (1)	B	1 180 370,58	1 734 748,42	2 915 117,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 502 369,87	1 850 913,35	3 353 313,22
	Dépenses réalisées (1)	E	564 200,71	1 397 841,01	1 982 041,72
	Restes à réaliser	F	855 700,00	0,00	855 700,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	506 169,87	336 905,41	933 075,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-402 533,73	238 782,80	-163 740,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	193 636,14	575 689,21	769 334,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-855 700,00	0,00	-855 700,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-662 063,86	575 689,21	-88 365,65

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif ou le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

En conséquence, **Monsieur le Maire s'étant retiré**, sous la présidence de Monsieur Benoit STEINMETZ, 1er Adjoint,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de ROUSSY LE VILLAGE ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-402 533,73€		596 169,87 €	855 700 € 0 €	-855 700,00 €	-662 063,86 €
FONCT	238 792,80 €		336 905,41 €			575 698,21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	575 698,21
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	575 698,21

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	0
Total affecté au c/ 1068 :	575 698,21
Résultat d'investissement 2025 à reprendre (ligne 001)	193 636,14

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux et de les maintenir comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	35,76 %
Taxe foncière (non bâti) :	89,59 %
Taxe d'habitation :	14,44 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	35,76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	89,59 %
- taxe d'habitation :	14,44 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) VOTE DU BUDGET 2026 ET FONGIBILITE DES CREDITS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA M57

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2026 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 1 907 353,88€.
- la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à 1 318 101,59€.

Dans le cadre de la flexibilité budgétaire issue de la mise en œuvre de la M57, et conformément à l'article L.5217-10-6 de du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % pour la section de fonctionnement et 7,5 % pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le budget primitif de l'exercice 2026 et adopte le Budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre tant sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement dans la limite de 7,5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6) COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

A la commission communale consultative de chasse, sont désignés pour représenter au côté du Maire de la Commune de Roussy le Village :

Monsieur Clément BLAD
Monsieur Gérard BOUCHARDON

ADOpte A L'UNANIMITE

7) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Avant nomination par le Direction des Impôts, est proposée la liste suivante :

Brigitte DA COSTA, Julie BRASSOUD, Roland ZEIMETH, Elisabeth TEITGEN, Frédéric GUEHL, Marie-José MULLER, Clément BLAD, Julie HOULNE, Frédéric JUNG, Marielle SCHNEIDER, Gérard BOUCHARDON, Wilfrid ANNON, Marion OFFNER, Simon MATHIAS, Stéphane LAFONTAINE. Kevin ZEIMETH, Damien BECHRICH

ADOpte A L'UNANIMITE

8) COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus, la présidence de la Commission étant assurée de droit par le Maire:

Monsieur le Maire demande que les candidats se fassent connaître et arrête la liste suivante :

Titulaires :

- 1 Benoit STEINMETZ
- 2 Julie BRASSOUD
- 3 Roland ZEIMETH

Suppléants :

- 1 Stéphane LAFONTAINE
- 2 Julie TRAP
- 3 Wilfrid ANNON

Le Conseil Municipal à bulletin secret, la liste présentée.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Majorité absolue : 10

A l'unanimité, la liste suivante est élue pour constituer la commission d'appel d'offre :

Titulaires :

- 1 Benoit STEINMETZ
- 2 Julie BRASSOUD
- 3 Roland ZEIMETH

Suppléants :

- 1 Stéphane LAFONTAINE

2 Julie TRAP
3 Wilfrid ANNON

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9) COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Conformément à la loi du 1^{er} Août 2016, il est proposé les personnes suivantes dans la commission de contrôle des listes électorales :

Conseiller Municipal : Mme Brigitte DA COSTA
Délégué de l'administration : Mme Elisabeth TEITGEN
Délégué du TGI : Mme Marielle SCHNEIDER

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10) CONSTITUTION DES COMITES CONSULTATIFS

Sont constitués les comités suivants avec les personnes chargées de les animer :

COMITE ECONOMIE ET SPONSORING : pilotage de projets économiques autour du commerce en circuits courts, gestion du marché hebdomadaire et recherche de subventions communales (journal de fin d'année, manifestations diverses...)
Julie Houlné, Wilfrid ANNON, Simon MATHIAS

COMITE FORETS, COURS D'EAU ET CHEMINS RURAUX (travaux et gestion durable de la forêt, affouage, entretien des chemins ruraux et des fossés, contact avec la CCCE pour l'entretien des cours d'eau, programme chenilles processionnaires)
Clément Blad,

COMITE FETES ET MANIFESTATION (Cérémonies et manifestations communales : vœux, cérémonies patriotiques et Ungeheuer, marché de Noël...)
Roland Zeimeth,

COMITE SPORT (rallye pédestre, tournoi city-stade, contact avec les associations sportives)
Gérald Bouchardon,

COMITE HYGIENE ET SECURITE (Voirie, parcs de jeux, exercices école, développement de la vidéo-surveillance, contact citoyens vigilants)
Frédéric Guehl, Frédéric Jung

COMITE ENFANCE, ECOLE ET PERICOLAIRE (relation avec l'école et le périscolaire, boum des enfants, relations avec l'APE)
Julie TRAP, Marielle Schneider, Wilfrid ANNON, Kévin JACOTOT

COMITE FLEURISSEMENT ET CADRE DE VIE (fleurissement de la commune, jury fleurissement et illumination, contact avec l'organisme des Villages fleuris, opération Nature propre)
Brigitte Da Costa, Elisabeth TEITGEN

COMITÉ PATRIMOINE ET CULTURE

Marion OFFNER, Simon MATHIAS, Saruné STENMETZ

COMITE COMMUNICATION (site internet et page facebook, journal de fin d'année, couverture des manifestations, réalisation des flyers des différentes manifestations)
Julie Brassoud, Simon MATHIAS, Marion OFFNER

COMITE RODORO (fête du village)
Stéphane Serrier, Roland ZSEIMETH, Marielle SCHNEIDER

COMITE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
Benoit STENMETZ, Wilfrid ANNON, Kévin JACOTOT

Les comités sont ouverts à toute personne intéressée en contactant la Mairie ou l'un des responsables de comités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) SUBVENTION DES ECOLES

Après explications de Monsieur Joël IMMER, Maire,

le Conseil Municipal DECIDE de reconduire le même montant de subvention par enfant pour l'année scolaire 2025/2026 à savoir :

-25 euros par enfant inscrit à l'Ecole primaire « La Plume et l'Encrier » (124 inscrits), soit 3100 euros,

- 22 euros par enfant inscrit à l'Ecole maternelle « La Souris Verte » (89 inscrits), soit 1958 euros,

Par ailleurs, le Conseil reconduit le principe de participation au coût des transports dans le cadre des sorties organisées par les classes des écoles primaires et maternelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12° SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations de la commune de 400 euros. Une subvention ou une aide complémentaire pourra être accordée en cas de projet de manifestation ou d'évènement se produisant dans la Commune.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

ROUSSY MARCHE DECOUVERTE
ROUSSY TT
TENNIS CLUB
FOYER RURAL
RODOPHOTO
ROUSSY SKI ET LOISIRS

A.P.E
LA BOULE D'OR
ROUSSY BIKE CLUB
CHORALE STE CECILE
KRAV MAGA ROUSSY
ESRZ

Madame Brigitte DA COSTA n'a pas participé au vote.

POUR 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

ADOPTE A LA MAJORITE

13) SUBVENTIONS DIVERSES

L'association « La boule d'Or », sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 200 euros suite à la perte des produits de leur congélateur du à une panne de courant.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 200 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

14° DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE- ANNEE 2026

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de Roussy le Village a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 21 Novembre 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à La Commune de Roussy le Village qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2 en date du 23 Janvier 2024 ayant confié au Maire, Joël IMMER la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 22, en date du 21 Novembre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Roussy le Village,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de La Commune de Roussy le Village, afin que La Commune de Roussy le Village puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la Commune de Roussy le Village est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Roussy le Village est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Roussy le Village pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la

- Commune de Roussy le Village s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Roussy le Village, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

15) CREATION POSTE ATSEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 Mai 2026;

Considérant la nécessité du service petite enfance (école maternelle), Monsieur le Maire propose la création de 1 emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 32 heures hebdomadaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 Avril 2025.

Cadre d'emplois et gardes	Nombre d'emplois et durée Hebdomadaire	Observation
Emplois permanents		
Adjoint administratif principal 1ere classe	1 poste à 30h	En attente
Rédacteur	1 poste à 30h	Pourvu
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h	Pourvu

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 24h	Prévision modification temps de travail
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h	Pourvu
Adjoint technique territorial	1 poste à 32h	Pourvu -Disponibilité de l'agent
Adjoint technique territorial	2 postes à 35h	Pourvu
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	Pourvu
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 32 h	Pourvu
Adjoint d'Animation	1 poste à 19 h 8 postes à 30 h 1 poste à 35 h	Pourvu Pourvu Pourvu
Animateur	1 poste à 30 h	Pourvu
Animateur	1 poste à 35 h	Pourvu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

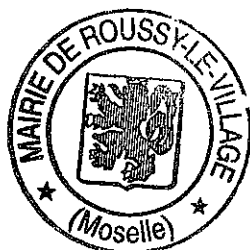
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

16) DIVERS

Aucun point n'a été soulevé.

Séance levée à 21 heures 45 minutes



Le Maire - Joël IMMÉR